



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2022-011

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2022

# Sommaire

## Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2022-01-10-00002 - Arrêté portant délégation de signature <b>??</b> aux chefs de division <b>??</b> (3 pages)	Page 3
R24-2022-01-10-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature <b>??</b> pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 163, 172, 214, 219, 230, 349, 362, 363, 364, 723) <b>??</b> (9 pages)	Page 7
R24-2022-01-10-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723) (4 pages)	Page 17
R24-2022-01-10-00001 - Arrêté portant délégation de signature au Secrétaire général de l'académie et aux Secrétaires généraux adjoints <b>??</b> (2 pages)	Page 22
R24-2022-01-10-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire <b>??</b> (8 pages)	Page 25
R24-2022-01-10-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité et budgétaire <b>??</b> des actes des établissements publics locaux d'enseignement <b>??</b> (2 pages)	Page 34

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-01-10-00002

Arrêté portant délégation de signature  
aux chefs de division

**ARRETE**  
portant délégation de signature  
aux chefs de division

La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelière des universités

**VU** le code l'éducation et notamment ses articles R. 222-15, R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-34 et D. 222-35 ;

**VU** le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n°0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2021 nommant Monsieur Stéphane LE RAY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LE RAY, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, délégation de signature est donnée à :

- Madame Nicole PELLEGRIN, déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue :

. en ce qui concerne l'autorisation préalable de recrutement de personnels contractuels de droit public des GRETA et des CFA ;

. en ce qui concerne la procédure de recrutement des personnels contractuels en qualité de CFC placés auprès de la DAFPIC ;

. en ce qui concerne le conseil consultatif académique de la formation continue des adultes (CCA FCA) ;

. en ce qui concerne la commission académique consultative compétente à l'égard des CFC (CACC CFC) ;

. pour les dérogations hors académie ;

. pour les habilitations CCF des CFA et hors CFA ;

. pour les dossiers de positionnement réglementaires de l'apprentissage et hors CFA ;

. pour les agréments d'entreprises du secteur public non industriel et commercial ;

. pour les réductions, allongements et durée de contrat d'apprentissage en application des articles R. 6222-9 et R. 6222-16 du code du travail ;

. pour les conventions d'accueil d'apprentis en entreprises tierces (France et union européenne) ;

. en ce qui concerne les ordres de mission et les convocations.

- Monsieur Rodolphe Legendre, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire :

. pour les ordres de mission et les convocations

- Madame Florence Aujumier, déléguée de région académique pour l'information et l'orientation :

. pour les réponses aux demandes des élèves, des étudiants ou des parents dans le cadre des procédures d'orientation ;

. pour les ordres de mission et les convocations.

- Madame Liliane Drudi, cheffe de la division de la logistique :

. pour les documents relatifs à la gestion des matériels et des locaux, à l'exception de la signature des baux locatifs ;

- . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Stéphanie Henry, cheffe de la division académique des moyens :
  - . pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du second degré public et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation) à l'exception des décisions relatives à la carte des formations et des arrêtés concernant la composition du CTA ;
  - . pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens de l'enseignement privé ;
  - . pour les conventions de prêt de matériel de l'État à usage pédagogique ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Bénédicte Turina, cheffe de la division des affaires juridiques :
  - . pour tout document ayant trait (ou faisant l'objet de):
  - au contrôle de légalité des actes budgétaires, de fonctionnement et de l'action éducatrice des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie ;
  - aux recours formés en matière d'attribution de bourses des lycées ;
  - aux dossiers de protection statutaire des fonctionnaires, à l'exception des décisions d'attribution ou de refus ;
  - aux dossiers de la commission académique d'appel des conseils de discipline ;
  - aux règlements amiables ;
  - au renseignement juridique et financier ;
  - aux élections au conseil d'administration des EPLE ;
  - aux contentieux (administratif, judiciaire).
- . pour les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur François Granger, directeur des systèmes d'information :
  - . pour les attestations de présence délivrées aux stagiaires ;
  - . pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels ;
  - . pour les courriers avec les fournisseurs ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur David Robet, chef de la division des personnels enseignants :
  - . pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels publics et privés titulaires ou non titulaires enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements ;
  - . pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental ;
  - . pour les certificats d'exercice et attestations de carrière ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations ;
  - . pour les actes relatifs à la gestion des dossiers d'allocation pour perte d'emploi ;
  - . pour tous les documents relatifs à l'organisation des jurys académiques d'évaluation et de titularisation des enseignants stagiaires du 2nd degré (enseignement public et enseignement privé sous contrat) et des conseillers principaux d'éducation stagiaires ;
  - . pour tous les documents relatifs à l'organisation des jurys académiques chargés d'apprécier l'aptitude professionnelle des enseignants du 2nd degré (enseignement public et enseignement privé sous contrat) et des conseillers principaux d'éducation reconnus travailleurs handicapés et recrutés par la voie contractuelle à ce titre ;
  - . pour tous les documents informant ou convoquant les stagiaires et contractuels précités ainsi que leur chef d'établissement dans le cadre de ces opérations de titularisation ou d'appréciation de l'aptitude professionnelle.
- Madame Géraldine Brezault, cheffe de la division des personnels, d'administration et d'encadrement :
  - . pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels de direction, d'inspection, des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des personnels de la filière recherche et formation ainsi que des personnels de la jeunesse et sports, à l'exception

- des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements ;
- . pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental ;
  - . pour les certificats d'exercice et attestations de carrière ;
  - . pour les dérogations à l'obligation de logement de fonction ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur Gilles Bezançon, chef de la division de la formation des personnels :
- . pour les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation continue des personnels de l'éducation nationale ;
  - . pour les notifications de congés formation et les attestations d'assiduité des personnels en congé formation ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Catherine Amadeï, cheffe de la division des examens et concours :
- . pour tous les documents relatifs à l'organisation des examens et concours ;
  - . pour la certification conforme en vue de l'apposition de l'apostille en application de la convention de La Haye du 5 octobre 1961 ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur Thomas Guilly, chef de la division du budget académique :
- . pour les décisions administratives concernant les frais de déplacement des personnels, les frais de changement de résidence et les congés bonifiés ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Alexandra Nallet, cheffe du pôle d'appui aux ressources humaines :
- . pour les courriers de refus de prestations d'action sociale ;
  - . pour les courriers de notification des allègements de service aux personnels enseignants du second degré, CPE et psychologues de l'éducation nationale.
  - . pour les convocations de la commission académique d'action sociale et du comité de pilotage du réseau PAS.

ARTICLE 2 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour la rectrice et par délégation

Pour le secrétaire général d'académie

Le chef de division ou de service

X

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 37/2021 du 22 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 janvier 2022  
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia BÉGUIN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-01-10-00005

Arrêté portant subdélégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire (139, 140,  
141, 163, 172, 214, 219, 230, 349, 362, 363, 364,  
723)

**RECTORAT DE L'ACADEMIE  
D'ORLEANS-TOURS**

**ARRETE**

portant subdélégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 163,  
172, 214, 219, 230, 349, 362, 363, 364, 723)

La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelière des universités

**VU** le code de l'Éducation et notamment les articles R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-25 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

**VU** le décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.062 en date du 1er mars 2021 portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités, notamment pour les attributions de l'ordonnancement secondaire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes :

- 139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degré,
- 140 - enseignement scolaire public du premier degré,
- 141 - enseignement scolaire public du second degré,
- 163 - jeunesse et vie associative,
- 172 - recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires,
- 214 - soutien de la politique de l'Éducation nationale,
- 219 – sports,
- 230 - vie de l'élève,
- 349 - fonds pour la transformation de l'action publique,

362 – écologie,  
363 – compétitivité,  
364 – cohésion,  
723 - contribution aux dépenses immobilières.

- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services,  
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres :

2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230 et 231,

3, 5, 6 et 7 du programme 349,

3 et 6 des programmes 163, 219 et 364,

3, 5 et 6 du programme 363,

3, 5 et 7 des programmes 362 et 723.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les accès se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du Rectorat.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 6 du programme 354 – « dépenses immobilières de l'administration territoriale ».

Cette subdélégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation, leur demande de paiement et les ordres de payer.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté est donnée à :

- Mme Séverine JEGOUZO,

Adjointe au secrétaire général de l'Académie

Directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

- Mme Nathalie BOURSIER,

Adjointe au secrétaire général de l'Académie

Directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

- M. Frédéric BERTRAND,

Adjoint au secrétaire général de l'Académie

Directeur des ressources humaines ;

- M. Thomas GUILLY,

Ingénieur d'études

Chef de la division du budget académique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au

secrétaire général d'Académie, de Mme Nathalie BOURSIER, adjointe au secrétaire général d'académie, de M. Frédéric BERTRAND, adjoint au secrétaire général d'académie et de M. Thomas GUILLY, chef de la division du budget académique, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

Au Secrétariat général pour l'ensemble des dépenses du titre 2 :

Mme Cécile MORIN,

Attachée principale d'administration de l'État

Mme Valérie GODIN,

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Sophie GIRY

Attachée d'administration de l'Etat

À la délégation académique à la formation professionnelle, initiale et continue pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2:

Mme Nicole PELLEGRIN,

Déléguée académique

A la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation pour les dépenses imputées sur le programme 172 dans les limites des opérations suivantes :

Dépenses de personnels (titre 2) sans seuil

Dépenses de fonctionnement (titre 3) : sans seuil

Dépenses d'études (titres 3, 5 et 6) : < 20 000 euros HT

Dépenses d'investissement (titre 5) : < 206 000 euros HT

Dépenses d'intervention (titre 6) : < 250 000 euros HT

M. Stéphane CORDIER,

Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation

À la délégation académique au numérique pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement des programmes 140 et 141 hors titre 2 :

Mme Christine FAUVELLE-AYMAR,

Déléguée académique

Au pôle établissements et vie scolaire pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

M. Philippe PICARD,

Conseiller technique -établissements et vie scolaire

Au centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 141 hors titre 2 :

Mme Karen PREVOST-SORBE,

Chargée de mission

A la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 141 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :

M. David ROBET,

Administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de la division

Mme Priscille JOBERT

Attachée principale d'administration de l'État

Adjointe au chef de la division

Mme Françoise ABAT

Attachée d'administration de l'Etat

Adjointe au chef de la division  
Mme Caroline STALIN  
Attachée principale d'administration de l'État  
Mme Laëtitia FLEURY  
Attachée d'administration de l'État  
Mme Charline RAY  
Attachée principale d'administration de l'État  
Mme Pascale MORICE  
Attachée d'administration de l'État  
Mme Catherine PUGIN  
Attachée principale d'administration de l'État  
À la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 -  
programme 140 au titre des psychologues de l'Éducation nationale :  
M. David ROBET,  
Administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la  
recherche,  
Chef de division  
Mme Pascale MORICE  
Attachée d'administration de l'État  
À la Division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 –  
programmes 139, 140, 141, 214 et 230 au titre de l'allocation d'aide au retour à  
l'emploi:  
M. David ROBET,  
Administrateur de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la  
Recherche,  
Chef de division  
Mme Françoise ABAT  
Attachée d'administration de l'Etat  
Adjointe au chef de la division  
A la Division des personnels d'administration et d'encadrement pour les dépenses  
imputées sur le titre 2 – programmes 141, 214 et 230 et pour les états de frais de  
déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette  
division :  
Mme Géraldine BREZAULT  
Attachée principale d'administration de l'État  
Cheffe de la division  
Mme Laurence CLAVÉ  
Attachée d'administration de l'État.  
Adjointe à la cheffe de division  
Mme Leslie BILLAULT  
Attachée d'administration de l'État  
Mme Hélène CHABILAN  
Attachée d'administration de l'État  
À la Division du budget académique :  
Pour l'ensemble des dépenses prévues aux articles 1 et 2 ::  
M. Thomas GUILLY  
Ingénieur d'études  
Chef de la division du budget académique  
Pour l'ensemble des dépenses du titre 2 hors PSOP et du hors titre 2 :  
Mme Sophie KLAUTH

Attachée d'administration de l'État  
Mme Julie NOEL  
Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Mme Corinne BOUILLY  
Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
M. Jean-Philippe JALLET  
Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Pour les dépenses du hors titre 2 :  
Mme Jessica CAPITAINE  
Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Mme Sandra ROSSO  
Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
M. Frédéric ARENAS  
Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Pour les ordres de mission et états de frais de déplacement des programmes  
139, 140, 141, 214, 172 et 230 hors titre 2 et des programmes 163 et 219:  
Mme Amandine PAULE  
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Mme Bénédicte BERTIN  
Adjointe administrative l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Mme Axelle BERTHEAU  
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
M. Pierre-André CLUSAN  
Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
M. Jean-Charles CHEVRIER  
Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Mme Nathalie DUPRESSOIR  
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Pour la certification du service fait des dépenses HT2 de tous les programmes :  
Mme Cynthia ROUSSEAU  
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Mme Aline MAHELIN  
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Mme Thi-Thuy-My TRAN  
Contractuelle administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Pour la certification du service fait des dépenses de tous les programmes hors titre 2:  
Mme Amandine PAULE  
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
M. Pierre-André CLUSAN  
Adjoint administratif l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
M. Jean-Charles CHEVRIER  
Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Mme Bénédicte BERTIN  
Adjointe administrative l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Mme Nathalie DUPRESSOIR  
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Pour les ordres à payer pour l'ensemble des programmes HT2 :  
Mme Cynthia ROUSSEAU  
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
M. Jean-Philippe JALLET

Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Mme Aline MAHELIN  
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Mme Thi-Thuy-My TRAN  
Contractuelle administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Pour la validation des DP titre 2 issues des applications métiers saxo et anagram pour  
tous les programmes :  
Mme Thi-Thuy-My TRAN  
Contractuelle administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Mme Cynthia ROUSSEAU  
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Mme Anastasia BUI  
Contractuelle administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Mme Aline MAHELIN  
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
À la Division des examens et concours pour la rémunération des intervenants dans le  
cadre des examens et concours du titre 2 et du hors titre 2 du programme 214 :  
Mme Catherine AMADEI  
Administratrice de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la  
Recherche,  
Cheffe de la division  
Mme Catherine GRÉGOIRE,  
Attachée principale d'administration de l'État,  
Adjointe au chef de division  
Mme Catherine AWUSSI  
Attachée d'administration de l'État  
Adjointe au chef de division  
Mme Francine COMPAGNON  
Attachée d'administration de l'État  
Mme Elodie PRIEUR  
Attachée d'administration de l'État  
Mme Muriel BLAIN  
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Mme Audrey ISOARDI  
Attachée d'administration de l'État  
Mme Caroline JANUSZ  
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
À la Division de la formation des personnels pour les dépenses du titre 2 et du hors  
titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 uniquement pour les dépenses liées  
à la formation des personnels dont le montant est inférieur ou égal à 3000 euros :  
Mme Claire LIENHARDT  
Déléguée académique  
M. Gilles BEZANÇON  
Ingénieur de Recherche  
Chef de la division de la formation des personnels  
M. Laurent CANNET  
Attaché d'administration de l'État  
Adjoint au responsable du pôle  
M. Maxime CABAT  
Attaché d'administration de l'État

Chargé de mission  
Mme Céline JUILLARD  
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Mme Valérie MEYNARD  
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
M. Emmanuel THOMAS  
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Mme Odile MARTIN  
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 (programmes 139, 140, 141, 214 et 230) pour les dépenses liées à l'action sociale, accidents du travail étant élèves survenus avant 1985 et des capitaux décès  
Mme Alexandra NALLET  
Ingénieure d'études  
Mme Sophie COLLONNIER  
Attachée d'administration de l'État  
Pour les dépenses au titre du FIPHFP : Pour les dépenses du titre 2 (programmes 214 et 230) et du hors titre 2 (programme 214)  
Mme Alexandra NALLET  
Ingénieure d'études  
Pour les dépenses du hors titre 2 (programme 214)  
Mme Virginie LIZOT  
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur  
À la Division des affaires juridiques pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :  
Mme Bénédicte TURINA  
Attachée principale d'administration de l'État  
Cheffe de division  
Mme Christelle OMAR  
Attachée d'administration de l'État  
Adjointe à la cheffe de division  
Au cabinet du recteur pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :  
Mme Isabelle CROUZIER-BRUN  
Directrice de cabinet  
À la Division de la logistique pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :  
Mme Liliane DRUDI  
Attachée principale d'administration de l'État  
Cheffe de la division  
M. Alain DUPAIN  
Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
À la Division académique des moyens pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :  
Mme Stéphanie HENRY,  
Attachée principale d'administration de l'État  
Cheffe de la division  
Mme Catherine MATHIS  
Attachée principale d'administration de l'État  
À la division de l'évaluation et de la prospective pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 140 et 214 :  
M. Laurent GROISY

Ingénieur de Recherche

Chef de la division

À la direction des systèmes d'information pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 214 :

M. François GRANGER

Ingénieur de Recherche

Directeur

M. Bernard ROULIER

Ingénieur de Recherche

Adjoint au directeur

Pour les ordres de mission :

Mme Christine LE BERRE

Ingénieure de recherche

Adjointe au directeur

pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels et pour la gestion des SMS en masse :

Mme Kelly MONNEVEUX

Technicienne de Recherche et de Formation

Aux directeurs des centres d'information et d'orientation (CIO) et psychologues de l'Éducation nationale pour les dépenses de fonctionnement des CIO sur le programme 214 hors titre 2 :

Mme Sylvie NADER

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Bourges, Vierzon et Saint Amand Montrond

M. Yohann LE PAPE

Directeur du CIO départemental pour les CIO de Chartres, Dreux, Nogent le Rotrou et Châteaudun.

M. Yann GROYER

Directeur du CIO départemental pour les CIO de Châteauroux et du Blanc

Mme Jocelyne BONJOUR

Directrice du CIO d'Issoudun

Mme Marylise TRIBOUILLAT

Directrice du CIO de Chinon

Mme Patricia GAY

Directrice du CIO de Tours et de l'antenne d'Amboise

Et à compter du 1er octobre, Directrice du CIO départemental pour les CIO de Joué-lès-Tours et de Tours.

Mme Maria POUPLIN

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Blois, Romorantin-Lanthenay et de Vendôme.

Mme Véronique MOREL

Directrice du CIO départemental pour les CIO d'Orléans et de Montargis

Mme Florence KERSULEC

Directrice du CIO de Gien

Mme Isabelle PETE

Directrice du CIO de Pithiviers

**ARTICLE 5** : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 38/2021 en date du 22 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 janvier 2022  
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia BÉGUIN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-01-10-00004

Arrêté portant subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

**RECTORAT DE L'ACADEMIE  
D'ORLEANS-TOURS**

**ARRETE**

portant subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelière des universités

**VU** le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-25 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.062 en date du 1er mars 2021 portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités, notamment pour les attributions de l'ordonnancement secondaire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits relatifs aux opérations de travaux imputés sur les titres 3 et 5 du programme 150 – formation supérieure et recherche universitaire,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 150 et 231 – vie étudiante et sur les titres 3, 5 et 7 du programme 723 – contribution aux dépenses immobilières,
- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

Pour les dépenses relevant des titres 6 et 7 des programmes 150 et 231, les engagements juridiques d'un montant supérieur à 250 000 € sont soumis au visa du contrôleur du budget régional.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les accès se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du Rectorat.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est donnée à :

- Madame Séverine JEGOUZO,  
Adjointe au secrétaire général de l'Académie  
Directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;
- Madame Nathalie BOURSIER,  
Adjointe au secrétaire général de l'Académie  
Directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;
- Monsieur Frédéric BERTRAND,  
Adjoint au secrétaire général de l'Académie  
Directeur des ressources humaines ;
- Monsieur Thomas GUILLY,  
Ingénieur d'études  
Chef de la Division du budget académique ;
- Madame Evelyne DAMS,  
Ingénieure régionale de l'équipement

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Nathalie BOURSIER, adjointe au secrétaire général d'académie, de M. Frédéric BERTRAND, adjoint au secrétaire général d'académie, de M. Thomas GUILLY, chef de la division du Budget Académique, et Madame Evelyne DAMS, Ingénieure régionale de l'équipement, la subdélégation prévue à l'article 1er du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

À la Division du budget académique :

Tous programmes titre 2 et hors titre 2 :

Monsieur Thomas GUILLY

Ingénieur d'études

Chef de la division du budget académique

Tous programmes titre 2 hors PSOP et hors titre 2 :

Madame Sophie KLAUTH

Attachée d'administration de l'État

Madame Julie NOËL

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Corinne BOUILLY

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Jean-Philippe JALLET,

Adjoint administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Tous programmes du hors titre 2 :

Madame Jessica CAPITAINE

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Frédéric ARENAS

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Sandra ROSSO

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la certification des services faits et les ordres de payer uniquement sur les programmes 0150 et 0231 hors titre 2 :

Monsieur Jean-Philippe JALLET

Adjoint administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Cynthia ROUSSEAU

Adjointe administrative de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

À la Division des examens et concours (programme 150 pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours- titre 2 et hors titre 2):

Madame Catherine AMADEI

Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Cheffe de la Division des examens et concours.

Madame Catherine GREGOIRE,

Attachée principale d'administration de l'État,

Adjointe à la cheffe de division

Madame Catherine AWUSSI

Attachée d'administration de l'État,

Adjointe à la cheffe de division

Madame Muriel BLAIN

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses liées aux rentes accident du travail étant élèves survenus avant 1985 (programmes 231 et hors titre 2) :

Madame Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

Madame Sophie COLLONNIER

Attachée d'administration de l'État

A la coordination paye (programme 150 – titre 2) :

Madame Cécile MORIN

Attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Valérie GODIN

Attachée d'administration de l'État

Madame Sophie GIRY

Attachée d'administration de l'État

À la division des personnels d'administration et d'encadrement (programme 150 – titre 2)

Madame Géraldine BREZAULT

Attachée principale d'administration de l'État

Cheffe de division  
Madame Laurence CLAVÉ  
Attachée d'administration de l'Etat  
Adjointe à la cheffe de division  
A la division académique des moyens (programme 231 concernant les crédits des cordées de la réussite)  
Mme Stéphanie HENRY  
Attachée principale d'administration de l'État  
Cheffe de la division  
Mme Catherine MATHIS  
Attachée principale d'administration de l'État

ARTICLE 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :  
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation

ARTICLE 5 : L'arrêté n°39/2021 en date du 22 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 janvier 2022  
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia BÉGUIN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-01-10-00001

Arrêté portant délégation de signature au  
Secrétaire général de l'académie et aux  
Secrétaires généraux adjoints

**RECTORAT DE L'ACADEMIE  
D'ORLEANS-TOURS**

**ARRETE**

portant délégation de signature au Secrétaire général de l'académie  
et aux Secrétaires généraux adjoints

La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelière des universités

**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles R. 222-19, D. 222-20, D. 222-35, R. 911-82 et suivants ;

**VU** le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n°02016 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2021 portant nomination et détachement de Monsieur Stéphane LE RAY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours,

**VU** l'arrêté du 5 juin 2020 portant nomination de Madame Séverine JEGOUZO dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

**VU** l'arrêté du 7 avril 2021 portant nomination de Monsieur Frédéric BERTRAND dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines ;

**VU** l'arrêté du 19 août 2021 portant nomination de Madame Nathalie BOURSIER dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur de l'académie.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou empêchement de M. Stéphane LE RAY, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation, ou par M. Frédéric BERTRAND, adjoint au secrétaire général de l'académie, directeur des ressources humaines, ou par Mme Nathalie BOURSIER, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur.

**ARTICLE 3** : L'arrêté n°24/2021 en date du 2 septembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 janvier 2022  
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia BÉGUIN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-01-10-00006

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire

**ARRETE**

portant subdélégation de signature aux agents de la  
délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports  
du Centre-Val de Loire

La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelière des universités

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code du sport ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

**VU** le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux

compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**VU** le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Katia BÉGUIN en qualité de Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités, à compter du 3 octobre 2016 ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**VU** le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2021 nommant M. Stéphane LE RAY, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, pour une période de quatre 4 ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 mai 2021 nommant M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à compter du 15 mai 2021 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 nommant Mme Marie BATARD adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter

du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.062 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation régionale de signature à la rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 21.062 du 1<sup>er</sup> mars 2021 susvisé est conférée à :

M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, pour les agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

Mme Marie BATARD, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe LEGENDRE, pour les agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 2** : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Dieudonné DONDASSÉ, Chargé de mission inspection contrôle évaluation et juridique, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la veille, l'analyse et l'expertise juridique, à l'établissement et la mise en œuvre du plan régional d'inspection, contrôle et évaluation, à la tutelle du CREPS, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 21.062 du 1<sup>er</sup> mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

**ARTICLE 3** : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Sophie CORDINA, responsable de la mission appui et coordination, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la communication, à l'observation, aux études et statistiques, à la valorisation statistique et cartographique, à l'appui administratif et à la coordination, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 21.062 du 1<sup>er</sup> mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

**ARTICLE 4** : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Thibaut GUILLET, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, à l'engagement des jeunes dans la société, le développement de leur autonomie, à leur mobilité internationale ; à l'animation et au soutien des associations de jeunesse et d'éducation populaire ; pour les sujets relatifs à la qualité éducative des loisirs collectifs des enfants et des jeunes et la sécurité des usagers accueillis dans les accueils collectifs de mineurs, à la promotion de l'éducation populaire, le développement de la vie associative, la formation et la reconnaissance

des bénévoles et la promotion du volontariat, la promotion et le développement du service civique et son contrôle, les décisions d'agrément régional de service civique, de retrait et de refus d'agrément régional, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 21.062 du 1<sup>er</sup> mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut GUILLET, subdélégation de signature est conférée à Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission promotion de la vie associative et de l'engagement, et à Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission autonomie, citoyenneté, continuité éducative, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

**ARTICLE 5** : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission promotion de la vie associative et de l'engagement, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la promotion de la vie associative, à l'engagement et la mobilité internationale des jeunes, à l'animation et au soutien des associations de jeunesse et d'éducation populaire, la promotion et le développement du service civique et son contrôle, les décisions d'agrément régional de service civique, de retrait et de refus d'agrément régional, et à l'emploi énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 21.062 du 1<sup>er</sup> mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

**ARTICLE 6** : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission autonomie, citoyenneté, continuité éducative, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'autonomie des jeunes, à la citoyenneté, à l'animation et au soutien des associations de jeunesse et d'éducation populaire ; pour les sujets relatifs à la qualité éducative des loisirs collectifs des enfants et des jeunes et la sécurité des usagers accueillis dans les accueils collectifs de mineurs, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 21.062 du 1<sup>er</sup> mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

**ARTICLE 7** : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Laetitia BESSOULE, cheffe du pôle sport, certification et formation, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'accès à la pratique sportive, au sport professionnel, au développement maîtrisé des sports de nature, au développement de la médecine du sport, à la prévention du dopage, au recensement et à la programmation des équipements sportifs, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport, au développement du sport santé, à la promotion de l'éthique et des valeurs du sport, à la tutelle du CREPS, au secrétariat de la conférence régionale du sport, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 21.062 du 1<sup>er</sup> mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia BESSOULE, subdélégation de

signature est conférée à M. Teddy MALICOT, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification et formation, responsable de la mission certification et formation, et à Mme Gwenaëlle CROTTÉ-BRAULT, cheffe de pôle adjointe du pôle sport, certification et formation, responsable de la mission sport, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

ARTICLE 8 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Gwenaëlle CROTTÉ-BRAULT, cheffe de pôle adjointe du pôle sport, certification et formation, responsable de la mission sport, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'accès à la pratique sportive, au sport professionnel, au développement maîtrisé des sports de nature, au développement de la médecine du sport, à la prévention du dopage, au recensement et à la programmation des équipements sportifs, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport, au développement du sport santé, à la promotion de l'éthique et des valeurs du sport, à la tutelle du CREPS, au secrétariat de la conférence régionale du sport, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 21.062 du 1<sup>er</sup> mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 9 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Teddy MALICOT, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification et formation, responsable de la mission certification et formation, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la tutelle du CREPS, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 21.062 du 1<sup>er</sup> mars 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités, subdélégation de signature est conférée à :

M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours sur les domaines financiers concernant les programmes 163, 219 et 364 couverts par l'arrêté préfectoral n° 21.062 du 1<sup>er</sup> mars 2021 susvisé (articles 4 à 8).

M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire sur les domaines financiers concernant les programmes 163, 219 et 364 couverts par l'arrêté préfectoral n° 21.062 du 1<sup>er</sup> mars 2021 susvisé (articles 4 à 8).

Mme Marie BATARD, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe LEGENDRE, sur les domaines financiers concernant les programmes 163, 219 et 364 couverts par l'arrêté préfectoral n°21.062 du 1<sup>er</sup> mars 2021 susvisé (articles 4 à 8) ;

ARTICLE 11 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à l'effet de :

. recevoir les crédits des programmes 163, 219 et 364 et les répartir par action et par titre, entre les pôles et les services, et le cas échéant entre les unités opérationnelles. La répartition des crédits par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, sera proposée par le délégué régional académique,

après approbation de la rectrice, au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR) ;

. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les pôles et les services, et le cas échéant entre les unités opérationnelles. La réallocation des crédits en cours d'exercice entre les services, et le cas échéant entre les unités opérationnelles, sera réalisée selon les principes de répartition des crédits indiqués ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, subdélégation de signature est conférée aux subdélégués suivants, à l'effet de réaliser les opérations mentionnées ci-dessus dans ce même article :

- Mme Marie BATARD, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire
- Mme Sophie CORDINA, responsable de la mission appui et coordination
- Mme Laëtitia BESSOULE, cheffe du pôle sport, certification et formation
- Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission promotion de la vie associative et de l'engagement
- M. Thibaut GUILLET, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative
- M. Teddy MALICOT, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification et formation, responsable de la mission certification et formation

**ARTICLE 12** : Subdélégation permanente de signature est conférée aux subdélégués suivants à l'effet de :

. procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur les titres 3 et 6 pour les BOP 163, 219 et 364 énumérés dans les articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 21.062 du 1<sup>er</sup> mars 2021 susvisé, dans la limite de 250 000 € en matière de dépenses relevant du titre 6 ;

Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code de la commande publique seront soumises, préalablement à leur engagement, au visa de M. le Préfet de région.

Pour le pôle sport, certification et formations :

. Mme Laëtitia BESSOULE, cheffe du pôle certifications, formations, pour les titres 3 et 6 des BOP régionaux 163 (action 2, sous-actions relatives à certification, la VAE et SESAME), 219 (actions 1, 2, 3, 4) et 364.

. M. Teddy MALICOT, chef de pôle adjoint, responsable de la mission certification et formation, pour les titres 3 et 6 des BOP régionaux 163 (action 2, sous-actions relatives à certification, la VAE et SESAME), 219 (actions 1, 2, 3, 4) et 364.

. Mme Gwenaëlle CROTTÉ-BRAULT, cheffe de pôle adjointe, responsable de la mission sport, pour les titres 3 et 6 des BOP régionaux 163 (action 2, sous-actions relatives à certification, la VAE et SESAME), 219 (actions 1, 2, 3, 4) et 364.

Pour le pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative :

. M. Thibaut GUILLET, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, pour les titres 3 et 6 du BOP 163 (actions 1 et 2, à l'exclusion des sous-actions relatives à la certification, la VAE et SESAME, actions 4 et 6) et 364 et du BOP 214 ;

. Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission promotion de la vie associative et de l'engagement, pour les titres 3 et 6 du BOP 163 (actions 1 et 2 à l'exclusion des sous-actions relatives à la certification, la VAE et SESAME, et actions 4 et 6) et 364 et du

BOP 214 ;

. Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission autonomie, citoyenneté, continuité éducative, pour les titres 3 et 6 du BOP 163 (actions 1 et 2 à l'exclusion des sous-actions relatives à la certification, la VAE et SESAME, et actions 4 et 6) et 364.

**ARTICLE 13** : Les agents désignés dans le tableau ci-dessous sont habilités :

. à valider les actes dans les applications CHORUS, CHORUS-FORMULAIRES et CHORUS-DT ;

. à valider les formulaires dans l'application informatique OSIRIS pour les dossiers passant via le connecteur OSIRIS-CHORUS ;

. à signer tout document transmis, au centre de services partagés et au service facturier, sous forme dématérialisée ou non, pour l'ensemble des dossiers rattachés aux BOP relevant de la compétence de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire.

<b>Validation CHORUS-FORMULAIRE</b>	<b>Agents habilités CHORUS CŒUR</b>	<b>Validation CHORUS-DT BOP 163 - 219 et 214</b>
Mme Marie BATARD Mme Laëtitia BESSOULE Mme Cécile CAMIN Mme Gwenaëlle CROTTÉ-BRAULT M. Thibaut GUILLET M. Rodolphe LEGENDRE M. Teddy MALICOT Mme Muriel MORISSE	Mme Marie BATARD Mme Cécile CAMIN Mme Sophie CORDINA Mme Sacha COSCIA-MORANNE Mme Véronique COSCIA-MORANNE M. Teddy MALICOT Mme Sandra MENDES	Mme Marie BATARD Mme Laëtitia BESSOULE Mme Cécile CAMIN Mme Sophie CORDINA Mme Gwenaëlle CROTTÉ-BRAULT M. Thibaut GUILLET M. Rodolphe LEGENDRE M. Teddy MALICOT Mme Muriel MORISSE
		<b>Validation OSIRIS</b>
		Mme Cécile CAMIN M. Thibaut GUILLET Mme Muriel MORISSE Mme Gwenaëlle CROTTÉ-BRAULT Mme Laëtitia BESSOULE M. Teddy MALICOT

**ARTICLE 14** : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,

Pour la rectrice,

**ARTICLE 15** : L'arrêté n° 42 du 15 décembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire et du Loiret est abrogé.

ARTICLE 16 : Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 janvier 2022  
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia BÉGUIN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-01-10-00003

Arrêté portant subdélégation de signature en  
matière de contrôle de légalité et budgétaire  
des actes des établissements publics locaux  
d enseignement

**RECTORAT DE L'ACADEMIE  
D'ORLEANS-TOURS**

**ARRETE**

portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité et budgétaire  
des actes des établissements publics locaux d'enseignement

La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelière des universités

**VU** le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-25 et R. 222-36 ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.062 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant notamment organisation du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement et délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des Universités ;

**VU** la convention de délégation de gestion définissant l'organisation entre les services départementaux de l'éducation nationale et le service académique du rectorat de l'académie d'Orléans-Tours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice du contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (lycées, EREA) mentionnés à l'article L 421-14 du code de l'éducation, ainsi que la mise en œuvre de la procédure de règlement conjoint en matière budgétaire (articles L 421-11 à L 421-16 du même code).

Cette subdélégation intègre les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité, aux EPLE relevant de l'autorité académique et les déférés susceptibles d'être engagés devant les juridictions administratives territorialement compétentes dans le cadre de l'article L 421-14 du code de l'éducation.

Cette subdélégation intègre la gestion des procédures de désaffectation des biens

mobiliers et immobiliers des EPLE et les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts.

ARTICLE 2 : La subdélégation de signature à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice du contrôle des actes de fonctionnement des collèges est précisée dans la convention de délégation de gestion entre les services départementaux de l'éducation nationale et le service académique du rectorat d'Orléans-Tours.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, la même subdélégation, est donnée à :

- Mme Nathalie BOURSIER,  
Adjointe au secrétaire général de l'Académie, directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;
- Mme Séverine JEGOUZO,  
Adjointe au secrétaire général de l'Académie, directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;
- M. Frédéric BERTRAND,  
Adjoint au secrétaire général de l'Académie, directeur des ressources humaines ;
- à l'exception des déférés, Mme Bénédicte TURINA,  
Attachée principale d'administration de l'État,  
Cheffe de la division des affaires juridiques ;
- à l'exception des déférés, Mme Christelle OMAR,  
Attachée d'administration de l'État,  
Adjointe à la cheffe de la division des affaires juridiques.

ARTICLE 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :  
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 25/2021 en date du 15 décembre 2021 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 janvier 2022  
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia BÉGUIN